



Judo Jujitsu Club Charleville-Mézières

Club affilié FFJDA : NO04081570
Agrément Jeunesse & Sports : 18581

Règlement intérieur du judo jujitsu club de Charleville Mézières

Article 1 : Accès au dojo et utilisation du matériel.

L'accès au dojo et à la salle de musculation sont strictement interdits en dehors de la présence d'un enseignant ou d'un membre du comité. Seuls les enseignants sont autorisés à utiliser le matériel ou à le déplacer sur un autre dojo. En cas de besoin, un membre du comité participera au déplacement du matériel.

Seules les personnes à jour de leur cotisation, ayant présenté leur certificat médical sont autorisés à accéder au tatami et à la salle de musculation. 2 séances d'essai gratuites sont possibles en début de pratique.

Toute personne non à jour sera exclue du tatami.

Pour les mineurs, l'accès au tatami se fait uniquement dans les créneaux correspondant à la tranche d'âge de l'enfant. Toute demande de dérogation doit être faite uniquement auprès du comité et uniquement.

Article 2 : Discipline.

La pratique du judo et jujitsu requiert de la concentration. Les consignes données par les enseignants doivent être respectées. L'enseignant se réserve le droit d'exclure tout pratiquant du cours si les règles de sécurité ne sont pas respectées, et si un manque de respect à son encontre ou à l'encontre d'un autre pratiquant a lieu.

Les parents des jeunes judoka sont autorisés à assister au cours de leur enfant sur autorisation de l'enseignant, et sous réserve qu'il n'y ait pas d'interférence avec le cours. Les spectateurs doivent observer un silence absolu.

La pratique du judo se fait dans le respect de chacun, un judoka dont le comportement serait insultant à l'égard des autres pratiquant peut être exclu en cours de saison, sans possibilité de remboursement.

Article 3 : Les cotisations

Elles sont fixées chaque année et communiquées sur le site du club. Aucun remboursement en cours d'année ne peut avoir lieu, y compris si le pratiquant ne souhaite plus venir.

Il s'agit d'une cotisation annuelle payable en plusieurs fois, **non remboursable, même partiellement.**

Article 4 : Vie associative :

Seuls les licenciés majeurs, à jour de leur cotisation pour l'année en cours peuvent siéger au comité associatif.

Les décisions prises en comité sont communiquées par les enseignants pendant les cours et/ou affichées dans le dojo rue Dubois Crancé. Les membres du comité sont à la disposition des licenciés en cas de besoin.

Article 5 : Hygiène

L'accès à la salle se fait en chaussures, propres et seches, zooris ou claquettes

L'accès au tatami est interdit en chaussures, même si elles sont propres. Il est rigoureusement défendu de marcher pieds nus en dehors du tatami. Il est interdit de manger sur le tatami. Les bouteilles d'eau doivent être placées et consommées à l'extérieur du tatami, en ayant pris soin de se re chauffer.

Les ongles doivent être coupés. Le judogi ne doit pas être porté en dehors du dojo, des vestiaires sont à la disposition des pratiquants pour se changer avant et après le cours.

Les abords du tatamis et les vestiaires doivent être tenus propres.

Article 6 : Responsabilité.

Il est de la responsabilité des accompagnateurs des jeunes judokas de s'assurer de la présence de l'enseignant au début de cours avant de repartir. De même les accompagnateurs s'engagent à reprendre leur jeune judoka en fin de cours, les enseignants ne pouvant rester sur place pour les attendre. La responsabilité du club ou de l'enseignant ne saurait être engagée en cas d'accident survenu en dehors de la présence de l'enseignant.

Article 7 : Droit à l'image.

Des photos, films peuvent être effectués pour faire la promotion du club. Les personnes majeures qui ne souhaitent pas figurer sur les supports promotionnels doivent se faire connaître au moment de la prise de vue. Pour les mineurs, les parents doivent le spécifier à l'enseignant.

Seuls les membres du comité sont autorisés à filmer ou photographier les pratiquants, à l'exclusion de toute autre personne, sous peine d'exclusion.

Date	Signature du licencié (obligatoire à partir de 14 ans)	Signature des parents pour les mineurs